

Questions concernant les types et méthodes de la plongée

Suis-je couvert par la dive card lorsque je fais de la plongée en solitaire ?

Oui, la plongée en solitaire est fondamentalement couverte au titre d'opération de plongée. Les conditions d'assurance signalent néanmoins que la couverture d'assurance est exclue lorsque les recommandations des fédérations de plongée de loisirs internationalement reconnues ne sont pas respectées, intentionnellement ou par négligence grave. Ces recommandations portent en priorité sur les équipements complémentaires emportés, la bouée de signalisation ou le support en surface. Tu peux te renseigner



auprès de ta fédération de plongée pour savoir quelles sont les normes et directives concrètes. Nous recommandons en tout cas d'effectuer un cours de plongée en solitaire.

Suis-je couvert par la dive card dans les cas de plongée technique ?

La plongée technique est fondamentalement couverte par la dive card. Les conditions d'assurance (section 3, 4.1.2.3.) exigent néanmoins une formation justifiable et signalent que la couverture d'assurance est exclue lorsque «les recommandations des fédérations de plongée de loisirs internationalement reconnues... ne sont pas respectées, intentionnellement ou par négligence grave» (section 3, 4.1.2.1.). Tu peux te renseigner auprès de ta fédération de plongée pour savoir quelles sont les normes et directives concrètes.

Existe-t-il une limite de profondeur ?

Non, il n'y a pas de limite de profondeur explicite. Les conditions d'assurance (section 3, 4.1.2.1) signalent néanmoins que la couverture d'assurance est

exclue lorsque «les recommandations des fédérations de plongée de loisirs internationalement reconnues... ne sont pas respectées, intentionnellement ou par négligence grave». Tu peux te renseigner auprès de ta fédération de plongée pour savoir quelle recommandation t'est applicable en matière de profondeur avec ta formation. Du reste, si la recommandation qui t'est applicable est de 35 mètres et que tu descends par mégarde à 40 mètres, ceci ne relève toutefois pas de la négligence grave.

Est-ce nécessaire d'avoir un brevet pour la validité de la dive card ?

Dans les conditions d'assurance, une formation justifiable n'est exigée explicitement que pour la plongée technique, c'est-à-dire pour les séances de plongée dans lesquelles on utilise des gaz respiratoires autres que l'air comprimé ou l'air enrichi en oxygène (nitrox) (assurance contre les accidents de plongée 4.1.2.3).

Les séances de plongée au cours desquelles les recommandations des fédérations de plongée de loisirs internationalement reconnues ne sont pas respectées, intentionnellement ou par négligence grave, sont toutefois exclues (assurance contre les accidents de plongée 4.1.2.1).

Même si aucun brevet n'est explicitement exigé p. ex. pour la plongée en solitaire, la plongée en grotte ou la plongée en combinaison étanche, nous recommandons fondamentalement de ne plonger qu'en fonction de son niveau de formation ou d'expérience.

Qu'est-ce que cela signifie lorsqu'il est dit que je dois observer les « directives des fédérations internationalement reconnues » ? Quelles sont ces fédérations ? Dois-je être membre d'une de ces fédérations ?

Cette formulation tient au fait que ce n'est pas aquamed, ni une assurance qui peut fixer les règles applicables à la plongée. C'est la tâche des fédérations de formation qui s'en chargent avec un grand succès depuis des décennies dans le cadre de l'autorégulation de la plongée comme discipline sportive - pour la sécurité de tous les plongeurs et pour prévenir largement les interventions de l'Etat. Ces règles évoluent

de surcroît au fil du temps. Par la formulation mentionnée ci-dessus, les conditions d'assurance sont toujours automatiquement à jour – en concordance avec les normes des fédérations. Parallèlement, les formes de plongée vraiment extrêmes (p. ex. 80 m à l'air ou une PO2 de 2,0 bar) sont ainsi exclues, ce qui est dans l'intérêt de la communauté des assurés afin que certains qui ont un goût du risque extrêmement prononcé ne fassent pas grimper les primes d'assurance pour tous les assurés.

Les « fédérations internationalement reconnues » sont toutes les fédérations rattachées à l'EUF (Fédération européenne de Plongée/www.euf-certification.org), à la CMAS (www.cmas.org) et au WRSTC/RSTC (www.wrstc.com). Ces trois organisations regroupent pratiquement toutes les grandes fédérations existant à travers le monde, entre autres PADI et SSI. Les programmes de plongée en apnée/plongée libre et plongée tech de ces fédérations relèvent également de la réglementation citée, au même titre que les dépendances tech de ces fédérations et les fédérations qui ont des accords d'équivalence avec celles-ci, dans le cadre précisément de ces accords.

Pour pouvoir se référer aux normes d'une fédération, il n'est pas nécessaire de posséder un brevet de cette fédération, ni d'en être membre. (Exception : pour la plongée technique, une formation justifiable est nécessaire !)

Suis-je couvert si j'ai monté moi-même mon équipement (p.ex. niveau 1 et 2) ? S'il n'a pas d'agrément CE ?

Les conditions d'assurance ne prescrivent pas de certification de l'équipement. Nous considérons toutefois instamment une certification (CE) du matériel de plongée comme judicieux pour ta propre sécurité et recommandons d'observer les instructions des fabricants. Le mieux est de demander directement au fabricant si les composants que tu utilises sont techniquement compatibles.